

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
Du 23 novembre 2010

Date de la convocation : le 18 novembre 2010

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM BUDYNEK ; FAUCON ; CHOPPIN ; Mlle BUDYNEK ; Mme CHAUVIN ; M DUCHAMP ; Mme DUMAS ; Mme DUMONT ; M GIUST ; Mme INSALACCO ; M JURDYC ; Mme ZICARI

Mme MESTRE a donné procuration ;

Mademoiselle BUDYNEK a été nommée secrétaire

Absents : Mlle BARRAL ; M FOURNIER ; Mme KLEINPOORT ; Mme KOERING.

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Commission Sports et Associations

- Contrat pour réparation et traçage raquette terrain de basket - salle polyvalent
Cocontractant : Rhône-Alpes signalisation – Prix TTC 3007,94 €
- Contrat pour l'installation de convecteurs et de prises électriques (maison du foot)
Cocontractant : ELS– Prix TTC 1302.04 €
- Contrat pour fourniture et pose d'un double vitrage (suite vandalisme à la salle claire)
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 438.02 €
- Contrat pour fourniture et pose d'un double vitrage (suite vandalisme maison du foot)
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 515.17 €
- Contrat pour un complément de jeux (city Park) Cocontractant :
AGORESPACE – Prix TTC 1270.87 €

- Contrat pour le remplacement de deux mains courantes (stade)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 568.10 €
- Contrat pour la fourniture de bacs à poubelles (City Park)
Cocontractant : COMAT ET VALCO – Prix TTC 478.38 €
- Contrat pour le remplacement d'une machine à glaçons (maison du foot)
Cocontractant : SARL MAF – Prix TTC 1418.46 €
- Contrat pour remplacement d'un compresseur sur un frigo (salle polyvalente)
Cocontractant : SARL MAF – Prix TTC 1046.50 €
- Contrat pour la réparation des rideaux de la scène (salle polyvalente)
Cocontractant : MAISON PERRIN – Prix TTC 288.00 €
- Contrat pour fourniture de clés (salle claire) Cocontractant :
B2C – Prix TTC 53.59 €
- Contrat pour la fourniture de clés de passe (salle d'évolution)
Cocontractant : LBS – Prix TTC 169.95 €
- Contrat pour la fourniture de panneau basket et crochets
Cocontractant : PCV – Prix TTC : 291.82 €
- Contrat pour du matériel de sport (association Acro Gym)
Cocontractant : FONTAINE AUBERT SPORT – Prix TTC : 136.00 €
- Contrat pour des vis pour la réparation des cages de handball (salle polyvalente)
Cocontractant : VIBOUX TUFFET – Prix TTC : 20.30 €
- Contrat pour une convention concernant l'utilisation d'installations sportives municipales.
Cocontractant : SAS COFIP – recette 3000.00 €
- Contrat pour la location de deux vidéoprojecteurs (semaine bleue)
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC : 561.19 €
- Contrat pour les tournées hebdomadaires des bâtiments sportifs
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 505.91 € par mois
- Contrat pour l'adhésion au centre social et abonnement pour un prêt de jeux (semaine bleue)
Cocontractant : MAISON DES JEUX – Prix TTC 105.00 €
- Contrat pour des stands aluminium (commission sports et fêtes) Cocontractant : ALTRAD
DIFFUSION – Prix TTC : 2098.55 €
- Contrat pour la commande d'un livre sur les installations indoor
Cocontractant : EDITIONS SPORTS LOISIRS – Prix TTC 41.00 €

Commission Scolaire et Social

- Contrat pour audit du restaurant scolaire + présentation en réunion
Cocontractant : TR 6 – Prix TTC 1704,30 €

- Contrat pour une animation "sénior" (semaine bleue)
Cocontractant : REVES DE JEUX – Prix TTC 220.00 €
- Contrat pour une découverte du Qi gong (semaine bleue)
Cocontractant SOPHIE OUDOT – Prix TTC 120.00 €
- Contrat pour du matériel informatique : 20 moniteurs et un onduleur
Cocontractant : MICRO LOGIC – Prix TTC 2409.94 €
- Contrat pour la fourniture et la pose d'un meuble sanitaire (école maternelle)
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 1542.84 €
- Contrat pour la fourniture et pose de deux vasques (école maternelle)
Cocontractant : BOULESTEIX – Prix TTC : 1634.93 €
- Contrat pour une intervention sur le système de sécurité incendie (école élémentaire)
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 313.56 €
- Contrat pour des fournitures pour loisirs créatifs (école maternelle)
Cocontractant : CELDA ASCO – Prix TTC 302.20 €
- Contrat pour 2 tableaux, 2 tables, encre, 1 appareil photo (école maternelle)
Cocontractant : CAMIF COLLECTIVITES – Prix TTC 1309.86 €
- Contrat pour une modification programmation de l'alarme (pôle enfance)
Cocontractant : CAP SECURITE – Prix TTC 304.98 €
- Contrat pour deux ordinateurs (école élémentaire) Cocontractant : LDLC-PRO – Prix TTC : 1349.90 €
- Contrat pour l'activité piscine 2010-2011 (les écoles)
Cocontractant : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORTS ET LOISIRS DE LA SEVENNE – Prix TTC 100.00 € la séance
- Contrat pour du matériel d'équipement (jeux et matelas à l'école maternelle)
Cocontractant : CAMIF COLLECTIVITES – Prix TTC : 1915.99 €
- Contrat pour du matériel équipement sportifs (école maternelle) Cocontractant : CASAL SPORT – Prix TTC : 527.90 €

Commission Culture et Communication

- Contrat pour un nettoyage (salle de la Verchère)
Cocontractant : GROUPE VICTORIA – Prix TTC 121.08 €
- Contrat pour des flyers pour une représentation (théâtre)
Cocontractant : GOPE – Prix TTC 587.24 €.
- Contrat pour la création de flyers (fêtes des lumières) Cocontractant :
GOPE – Prix TTC 641.06 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour une assurance concernant une exposition photos (médiathèque)
Cocontractant : AXA ASSURANCE – Prix TTC : 160.00 €
- Contrat pour 200 cartes lecteurs (médiathèque) Cocontractant : ASLER DIFFUSION – Prix TTC 337.27 €
- Contrat pour un spectacle 'du pain plein les poches' le 13 novembre 2010 (salle polyvalente)
Cocontractant : THEATRE NOUVEL GENERATION – Prix TTC 527.50 €

Commission Urbanisme et Développement Durable

- Contrat pour la fourniture de clôtures et de colliers anti vandalisme (déchetterie)
Cocontractant : LOXAM – Prix TTC : 370.76 €
- Contrat pour une commande signalétique
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 882.65 €
- Contrat pour une commande signalétique
Cocontractant : SIGNAUX GIROD RHONE ALPES – Prix TTC 3503.44 €
- Contrat pour l'adhésion à l'association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie
Cocontractant : ADDVC – Prix TTC 120.00 €

Commission Cadre de Vie

- Contrat pour éclairage public (pont de Vernaison)
Cocontractant : SYDER – Prix TTC 1410.00 €
- Contrat pour fourniture d'une poignée de portail (cimetière)
Cocontractant : VIBOUX TUFFET – Prix TTC 125.29 €
- Contrat pour des travaux embellissement cimetière avant la Toussaint
Cocontractant : DUCHAMP ESPACES VERTS – Prix TTC 3616.70€
- Contrat pour des jardinières avec leurs supports (rue de la Clavelière)
Cocontractant : ATECH – Prix TTC 2230,30 €
- Contrat pour une animation Echassiers (4 décembre 2010) Cocontractant : ARTEMIA – Prix TTC : 4177.80 €

Administration Générale

- Contrat pour mobilier de bureau (1^{er} étage Mairie)
Cocontractant : ARRIVETZ – Prix TTC 239.20 €
- Contrat pour la maintenance informatique annuelle
Cocontractant : MICRO LOGIC – Prix TTC : 4186.00 €
- Contrat pour des ramettes de papier blanc (mairie)
Cocontractant : LIOGIER – Prix TTC : 310.96 €
- Contrat pour le service 'di@lege' Cocontractant : EDF – Prix TTC : 330.10 € par an pendant 2 ans

- Recette : protocole d'accord pour l'encaissement du montant de l'indemnité due suite à des dégâts occasionnés par une entreprise sur une porte à la maison du foot
Cocontractant : AXA ASSURANCE – Recette : 2750.80 €
- Recette : contrat de location d'un appartement à la maison de la ferme
Cocontractant : M. SELLIER DAMIEN – Prix : 435.00 € mensuel

Entretien

- Contrat pour des produits d'entretien (restaurant scolaire) Cocontractant : PIERRE LE GOFF
– Prix TTC 31.51 €
- Contrat pour du matériel de restauration (restaurant scolaire)
Cocontractant : HENRI JULIEN – Prix TTC : 540.96 €

Projet Gymnase

- Contrat pour mission de coordination SPS (gymnase) Cocontractant : SOCOTEC – Prix TTC : 5764,75 €
- Contrat pour mission contrôle technique (gymnase) Cocontractant : ALPES CONTROLES – Prix TTC : 8132,80 €
- Contrat pour des sondages géotechniques et un rapport d'études (gymnase) Cocontractant : FONDASOL – Prix TTC : 2720,90 €

Projet Eglise

- Contrat pour étaie et sondage (église Saint Sylvestre)
Cocontractant : COMTE – Prix TTC 3588.00 €

Fixation des tarifs de redevances d'occupation privatives du domaine public pour l'année 2011.

Rapporteur : M Morin

La commune de Solaize est sollicitée pour obtenir des autorisations d'occupation du domaine public, pour des terrasses, le marché forain, et la fête foraine. L'article L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation privative du domaine public moyennant le paiement de redevances dont le montant est fixé par un tarif dûment établi. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances applicables pour l'année 2011 :

- Aux marchés forains
- Aux terrasses
- A la fête foraine
- Aux camions magasins

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

La commune de Solaize souhaite favoriser l'activité liée au marché, ainsi qu'à l'activité de bar et restauration, c'est pourquoi, elle ne souhaite pas appliquer des tarifs élevés. Toutefois, la commune souhaite que sa charge nette liée à la consommation électrique soit partagée.

Les tarifs pratiqués en 2010 sont les suivants :

- Terrasses : 1 € m² et par mois
- Marchés forains : 1 € ml par mois
- Fête foraine de la Pentecôte : 100 €

Le Conseil Municipal propose pour 2011 les tarifs suivants :

- Terrasses : 1 € m² et par mois
- Marchés forains : 1 € ml par mois
- Fête foraine de la Pentecôte : 100 €
- Camions magasins : 1 € m² et par jour

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les tarifs proposés

Dit que les recettes seront inscrites à l'article 758 du BP 2011

Cimetière et Columbarium : adoption du règlement intérieur.

Rapporteur : M Mirabel

Monsieur Mirabel, expose aux membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution de la commune, et par voie de conséquence, de l'utilisation du cimetière, il est nécessaire de doter ce dernier d'un règlement intérieur.

Les principaux points abordés dans ce règlement intérieur, sont ceux qui le sont généralement dans ce genre de document.

L'attention est toutefois attirée sur un point très important du règlement, devenu beaucoup plus restrictif : l'acquisition et le renouvellement des concessions, ainsi que sur les conditions accordées pour la réalisation de travaux, et l'entretien de ces dernières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'approuver ce règlement intérieur ;

-que ledit règlement entre immédiatement en vigueur, et est joint à la présente délibération ;

-de préciser que ce règlement devra faire l'objet d'une information visible au cimetière, sous la forme d'un renvoi en Mairie, et remis à chaque nouvelle famille faisant l'acquisition d'une concession ;

-de donner tout pouvoir à Monsieur le maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle dudit règlement intérieur par l'ensemble des personnes concernées.

Comité social du personnel du Grand Lyon : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2009-2011.

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, suite aux arguments présentés par les administrateurs du Comité social, de revoir d'une part la base de calcul de la subvention annuelle qui n'avait pas subi d'augmentation depuis janvier 1999, d'autre part de tenir compte de l'augmentation des prestations.

L'article 5-1-1 de la convention en date du 24 mars 2009 est modifié comme suit : « La subvention financière affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents est égale, pour l'année 2009, au montant de la subvention 2008, à savoir 4667 € majoré de 15 %, soit 700,05 €.

Pour les années suivantes, cette subvention 2009 (5367,05 €) sera majorée de 2,5 % annuel ou de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) si celui-ci est supérieur à 2,5 % . »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de cet avenant à la convention ;
- autorise le Maire à signer l'avenant ;
- dit que les crédits seront prévus au chapitre 65

Recrutement et indemnisation des agents recenseurs

Du 20 janvier au 19 février 2011, l'Etat prévoit des opérations de recensement à Solaize. Le recensement a désormais lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10000 habitants. Le recrutement de 5 agents recenseurs est nécessaire. Le Conseil décide de fixer la rémunération de ces agents qui sera effectuée sous la forme d'indemnités forfaitaires, de la façon suivante :

- 45 € la journée de formation
- 25 € pour la séance de mise sous pli
- 90 € pour la tournée de reconnaissance
- 1,66 € le bulletin individuel
- 2 € la feuille de logement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- le recrutement de 5 agents recenseurs
- d'accepter les indemnités forfaitaires prévues
- dit que ces dépenses seront prévues à l'article 64131 fonction 64 du BP 2011

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Il s'agit de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en qualité de responsable de la gestion administrative des ressources humaines, afin de remplacer le poste de rédacteur principal occupé par un agent admis à la retraite, le 4 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe et la suppression du poste de rédacteur principal ;
- Que cet emploi sera pourvu à compter à compter du 1^{er} décembre 2010 à temps partiel à 80 % ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2010 Article 012 fonction 64.

Demande de subvention pour les travaux de restauration de l'église Rapporteur : Monsieur MIRABEL

La Commune de Solaize a lancé l'hiver dernier une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'oeuvre visant à la restauration extérieure et intérieure de l'église de Solaize. L'équipe a été choisie au printemps et est notamment composée de Philippe ALLART, architecte diplômé du patrimoine. La première partie de son travail a consisté à établir un état des lieux du bâtiment ainsi qu'un diagnostic sanitaire à partir duquel des préconisations de travaux seront établies, chiffrées et présentées. Cela permettra notamment de phaser les travaux selon l'urgence et les disponibilités budgétaires. Des demandes de subvention ont été émises et certaines ont reçu une réponse positive. Il s'agit notamment de la Fondation du Patrimoine. Des contacts ont également été pris avec le Conseil général, lequel est prêt à étudier notre demande favorablement.

Il convient qu'on le sollicite en ce sens par le biais d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuver la demande de subvention auprès du Conseil général
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2011

Décision modificative N° 3

M. MIRABEL, adjoint aux finances, propose en cette fin d'année de procéder aux traditionnels réajustements budgétaires.

En section de fonctionnement, il est à noter la diminution de la subvention octroyée à Alfa 3A lors du budget primitif 2010, en raison d'une erreur matérielle, la subvention à prévoir cette année est de 14 166.00 € au lieu de 15 400.00 €. Il faut également inscrire la subvention prévue pour le patio, à hauteur de 10 000.00 € à l'article 6574-61.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

En section de fonctionnement, les charges générales augmentent de 18 760.00 €, les charges de personnel de 25 022.87 € tandis que les recettes de fonctionnement supplémentaires constatées sont de 48 632.00 €.

En section d'investissement, les ajustements sont effectués à hauteur de 8733.00 €.

L'équilibre budgétaire s'élèvera désormais à 2 877 133.00 € en section de fonctionnement et il sera de 5 697 909.90 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les écritures proposées.
- adopte la décision modificative de fin d'année.

Programme Local de l'Habitat

Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Lyon a été adopté le 10 janvier 2007. Les objectifs chiffrés de production de logements neufs et de logement social qu'il comporte ont été fixés fin 2006.

Le PLH comprend plusieurs aspects :

- il définit des objectifs de production de logement social, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), par secteurs géographiques à l'échelle des conférences des maires par secteur (6 secteurs dans l'agglomération). Il définit également ces objectifs par commune pour 24 communes, dont les 22 concernées dans l'agglomération par l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU),
- il intègre les objectifs/engagements/réalisations SRU par périodes triennales de chaque commune déficitaire au titre de l'article 55 de ladite loi (2002/2004 et 2005/2007),
- il comporte un plan d'action détaillé par commune pour soutenir et orienter la production de logements (dont le logement social en priorité) avec des échéances prévisionnelles détaillées de réalisation, de lancement des opérations et précise les leviers d'action fonciers à mettre en oeuvre

Des textes importants sont intervenus depuis l'adoption du PLH :

- la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a entraîné une révision à la hausse des objectifs de production de logement social, repris et réactualisés depuis dans la convention de délégation des aides à la pierre : passage d'un objectif de 2 680 logements / an dans le PLH à un objectif de financement de 3 800 logements / an pour la période 2009-2014,
- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), prévoit que les PLH doivent comporter un programme d'action détaillé par commune indiquant :
 - . le nombre de logements sociaux à réaliser, ventilés par types de produits (PLAI, PLUS, PLS), les moyens fonciers à mettre en oeuvre
 - . l'échéancier prévisionnel de réalisation et lancement des opérations

Mairie de Solaize

47, place de la Mairie 69360 - Solaize - Tél. +33 (0) 478 02 82 67 - www.mairie-solaize.fr



. les emplacements réservés pour des programmes de logement dans les zones urbaines ou à urbaniser, taux de logements sociaux dans certains secteurs, majoration des règles de densité).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Grand Lyon a lancé une démarche de mise en conformité du PLH avec la loi MOLLE notamment pour la définition d'objectifs chiffrés de production de logement social par commune, ventilés par types de produits (PLAI, PLUS et PLS).

Cette démarche est concertée avec chacune des communes et sera présentée en Conseil de Communauté. Il faut savoir que le futur PLH sera intégré au prochain PLU de la Communauté urbaine lors de sa révision ;

Le Grand Lyon a préparé une fiche récapitulative qui retrace les principales données relatives à la commune et que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Implantation d'une déchetterie à Ternay - dossier de demande d'autorisation déposé par SITA - Avis de la commune de Solaize

En mars 2008, Monsieur Le Préfet nous a annoncé par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA DEEE, en vue d'exploiter un centre de traitement de déchets à Ternay.

La Commune de Solaize avait, par voie de délibération du Conseil transmis en Préfecture et au Commissaire enquêteur, rendu un avis largement négatif et étayé.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis un rapport défavorable à l'installation.

La société SITA a sollicité le Préfet et une nouvelle enquête publique est ouverte depuis le 25 octobre. Il convient que la Commune émette un avis sur le nouveau dossier présenté par SITA.

La lecture du dossier de cette nouvelle demande d'exploiter un centre de transit et de préparation de déchets et de matériaux sur le site de Ternay demandé par l'entreprise SITA ne répond pas à nos interrogations formulées lors de la première enquête d'utilité publique.

Nous comprenons la nécessité d'implanter ce type d'activité, cependant le dossier présenté manque d'ambition, reste trop timide dans les propositions de maîtrise des impacts environnementaux et recèle des contradictions difficiles à surmonter.

1) En matière de gestion de l'eau :

L'exploitant explique, page 12 de l'étude d'impact que les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin étanche (BEP1, BEP2, BEP3) pour être décantées et pompées vers le canal du Rhône après analyse. Les eaux de surface potentiellement polluées par les produits déposés à même le sol sont également dirigées vers ces bassins.

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs que

a) tous les polluants (page 243 : HAP métaux lourds, PCB) ne sont pas captés par un dispositif débourbeur / déshuileur donc pas traitées avant rejet.. Dans la paragraphe 5.8 de l'étude d'impact, il est écrit que les eaux des bassins sont analysées sans préciser par qui et comment.

b) Il est impératif de séparer les réseaux : les eaux pluviales provenant des toitures doivent être récupérées, tous les autres effluents liquides (jusqu'à 600m3/jour) doivent être traités en interne et contrôlés en continu avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

c) Les pollutions accidentelles sont réelles et doivent être circonscrites en amont par des installations propres à les gérer. Un incident dont toutes les circonstances n'ont pas encore été établies mais qui illustre parfaitement ce problème s'est produit le 19 octobre dernier : une pollution émanant de la zone Est du canal du Rhône a été identifiée jusqu'à Givors. Plusieurs hypothèses causales sont émises : fuite issues des eaux vannes des installations industrielles, fuite d'hydrocarbures ou eaux pluviales polluées issues de la gare de triage de Sibelin.

2) En matière de gestion de l'air :

Les émissions de poussières provoquées par le traitement des terres polluées, les opérations de tri, de mélange, de broyage/concassage, de chargement / déchargement et réalisées en plein air engendrent des mélanges non désirés donc des pollutions supplémentaires.

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs que

a) la seule alternative proposée par l'exploitant est l'arrosage pendant les heures de présence de personnel, le document n'apporte aucune précision sur les dispositions prises en dehors de ces heures de présence du personnel pour compenser les épisodes de vent violent ou de sécheresse ?

b) La pollution de l'air est générée principalement par la présence des terres polluées par des composés volatils (HAP, COV) et le traitement biologique associé. L'exploitant propose des mesures périodiques par PID portable sans spécifier la fréquence.

c) Le secteur est une zone particulièrement venteuse principalement dans le sens Sud / Nord, ce qui entraîne les pollutions de l'air vers les zones habitées de l'agglomération. Les alertes préfectorales à la pollution de l'air sont très fréquentes dans le secteur.

d) La seule gestion efficace des flux de polluants (envols, odeur) est leur canalisation dans des bâtiments fermés, ventilés et équipés d'un dispositif de mesure en continu permettant de supprimer les mélanges de produits et assurer au personnel intervenant, les garanties suffisantes pour la santé.

3) Multiplicité des activités et gestion des déchets sur site, en vrac et conditionnés :

Le dossier 2008 évoquait la multiplicité des activités. Depuis les activités suivantes ont été supprimées de la liste des activités gérées sur le site :

- Transit de déchets ménagers et assimilés propre et fermentescible
- Transit d'amendements organiques
- Maturation de mâchefers de déchets ménagers et assimilés
- Préparation mécaniques des mâchefers de déchets industriels

Cela nous amène à formuler des questions relatives à la gestion des déchets proposés auxquelles le dossier ne répond pas

a) déchets conditionnés :

- Déchets d'amiante

- Résidus d'épuration de fumée d'incinération
- Résidus d'épuration de fumée d'incinération de déchets industriels

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs que ces déchets sont principalement des déchets pulvérulents. Le dossier n'indique ni les teneurs moyennes ni la procédure de traitement en cas d'épandage n'est pas présente. La commune demande à ce que ces éléments soient présents dans le dossier

b) Déchets en vrac

- mâchefers d'incinération de déchets industriels
- Déchets contaminés en PCB >50ppm en masse

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs qu'il s'agit de pulvérulents et bien que l'exploitant, page 13, préconise un arrosage manuel pour limiter l'envol des poussières, cela est manifestement insuffisant. Tous les déchets pulvérulents doivent être stockés sous hangar et un contrôle de la qualité de l'atmosphère doit être réalisé pour la protection des travailleurs. Et quid des lixiviats pour les produits contaminés au PCB ?

c) Déchets vrac ou conditionné avec ou sans préparation

- Déchets inerte et matériaux issu du BTP
- Terre et sols inertes et/ou souillés
- Boues de dragage et de curage
- Résidus de procédés industriels (revêtement, métaux, traitement d'effluents minéraux)
- Matériaux pollués au PCB < 50ppm

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs qu'aucune précaution particulière n'est prévue sur les possibilités de mélanges des différents produits sur site. C'est inquiétant pour la traçabilité de ces déchets. La demande d'exploiter définit une liste de déchets, l'exploitant doit définir des zones de traitement et de stockages en box béton par exemple dans un bâtiment fermé et ventilé afin d'en contrôler les effluents liquides et gazeux.

4) Volet environnemental

Le dossier antérieur prévoyait l'utilisation de la piste du quai en bordure du canal sans aménagement particuliers

Le nouveau dossier s'engage sur les mesures suivantes lors des opérations de chargement et de déchargement des bateaux :

- Pas de déchets posés à même le quai
- Equipement type goulotte ou glissière entre le quai et le bateau pour prévenir tout déversement accidentel sur le quai ou dans l'eau
- Des tombereaux à bennes étanches seront utilisés en fonction de la siccité des matériaux
- Des systèmes de pompage depuis le bateau vers le bassin pourront être mis en œuvre pour des produits à faible viscosité (en particulier sédiments)

- Une procédure d'entretien de la piste sera établie pour maintenir son état de circulation et pour nettoyer toutes les éventuelles échappées de matériaux
- En fonction de la montée en puissance progressive de l'activité fluviale et des conditions technico économiques du moment sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires un système de transfert de type convoyeur entre la plate forme et le quai sera réalisé

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs que la problématique du chargement /déchargement n'est pas traitée car :

- a) La piste empruntée par les engins (tombereau ou autre) n'est pas étanche car non revêtue, elle est composée de sable et galet. Il faut réaliser une piste étanche avec récupération des lixiviats pour traitement en interne.
- b) Le différentiel de hauteur entre le chemin de hallage et le niveau de l'eau incite à penser que les déchets tombant dans les goulottes vont se diriger dans l'eau.
- c) Aucune procédure de nettoyage des produits tombés dans l'eau n'est prévue

Compte tenu que le déchargement péniche est une opération délicate et doit être traité avec plus de rigueur surtout pour des produits volatils et pulvérulents, un système d'aspiration type suceuse couplé à un dispositif de transport pneumatique permettrait de fiabiliser cette opération.

5) En matière de trafic, de sécurité et de bruit :

a) tonnages annuels :

Le nouveau dossier présenté par SITA porte sur un trafic annuel de 300 000 tonnes au lieu des 500 000 tonnes présentées en 2008.

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs qu'une diminution du tonnage annuel est un point positif si ce n'est que l'exploitant stipule page 54 que la liste des produits est susceptible d'évoluer et il n'est pas précisé dans le document les quantités maximales admissibles au quotidien sur le site par catégorie de produit.

b) trafics quotidiens :

Le dossier évoque un trafic de 37 camion /jour et 126 en mode dégradé au lieu des 63 camions / jour et 200 en mode dégradé, mentionnés en 2008.

AVIS DE LA COMMUNE : négatif aux motifs qu'en réalité, cela représente, à minima 74 camions au rond point de Solaize et 252 passages/jour en mode dégradé dans le cas d'un approvisionnement multimodal de la plateforme. D'une part, le rond point est déjà saturé et sollicité par tous les flux de camions interdits de transit sur le CD12 qui viennent effectuer leur rotation au rond point de Solaize. Rien dans le document ne garantit la répartition annoncée. Il est devenu impératif de mentionner sur l'arrêté d'exploitation les tonnages maximum quotidiens autorisés par mode de transport afin de réguler les flux.

c) Accès : avis contradictoires de la CNR - oui à SITA - non au Grand Lyon

La Compagnie Nationale du Rhône émet un avis positif sur le dossier et sur l'accès au site de la future déchetterie SITA.

Cet avis est en tout point opposé à celui qui a été rendu pour l'implantation d'une déchetterie communautaire en amont de la déchetterie SITA, Avis joint à la présente délibération.

La CNR émet un avis négatif sur l'accès aux motifs que

" les caractéristiques de la voirie de ce site ne nous permettent pas de vous apporter un avis favorable à cette implantation. (...) Nous estimons que les problèmes de circulation, déjà importants à ce jour, seraient encore accentués par un afflux supplémentaire de véhicules qui engendreraient de nouveaux risques d'accident routier, ce que vous le comprendrez, nous ne souhaitons pas en tant que gestionnaire du site "

Aussi, la **COMMUNE DE SOLAIZE EMET un avis négatif au motif** que le gestionnaire actuel du site, alarmé par les dangers du rond point de Solaize, ne souhaite pas engendrer de nouveaux risques liés à un afflux supplémentaire de véhicules.

Projet d'extension de l'arrêté de protection de Biotope **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire présente le projet élaboré par la direction du SMIRIL visant à proposer à Monsieur le Préfet un arrêté portant extension géographique et d'interdiction de Biotope dans notre secteur.

Ce projet d'arrêté a été approuvé par le comité syndical du SMIRIL, le 24 juin 2009 et doit être approuvé par les communes adhérentes avant qu'une demande officielle ne soit adressée à Monsieur Le Préfet.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Solaize, bien que non adhérente au SMIRIL est fortement impactée par ce projet d'extension :

- géographiquement, le périmètre englobe désormais toute l'île de la Table Ronde et l'île de La Chèvre, les berges du Nord au Sud du territoire administratif.

- En terme d'interdictions : elles visent toute activité commerciale ou artisanale nouvelle ou d'extension de l'emprise de ces dernières ainsi que les activités de loisirs motorisés.

Monsieur Le Maire rappelle, qu'à l'appui de la demande d'extension du biotope tel que défini, il n'a été produit par le SMIRIL aucun réel projet.

1) Les motivations de l'extension sont basées sur la nécessité de préserver des espèces nouvellement réapparues lesquelles ont pu se développer dans le cadre de la protection de l'arrêté 1401-91 dont le périmètre était limité à la zone de protection des biotopes de "L'île de la Table Ronde" et que par conséquent il n'est pas nécessaire d'étendre ces périmètres.

2) Les conséquences liées à l'extension ne sont pas développées, notamment en matière humaine et budgétaire. L'extension du biotope peut s'interpréter comme une extension des compétences que le SMIRIL est amené à exercer, géographiquement ainsi que dans la gestion des interdictions. Il serait intéressant de

connaître l'évaluation des moyens qui seront dévolus à ces missions. Le SMIRIL peut-il faire face à la gestion de l'extension du biotope, en terme d'entretien supplémentaire, d'installations pédagogiques complémentaires, de surveillance des interdictions notamment, considérant les difficultés rencontrées sur les sites actuels (manque d'entretien, surveillance onéreuse, pratiques licencieuses ...).

A l'heure où les collectivités locales sont invitées à redéfinir leur compétence territoriale et les modalités de financement, à l'heure où la multiplicité des organes de décisions, en particulier celui des organisations syndicales intercommunales, est légitimement questionnée, il est difficile de donner un avis favorable sans aller plus loin dans la définition du projet et de toutes ses conséquences.

3) Il n'est pas raisonnable de bloquer définitivement le développement des activités commerciales ou artisanes lesquelles, par leur qualité, contribuent à améliorer la connaissance du site ainsi, et de façon sensible, à remédier sur certains secteurs au développement d'activités illicites.

4) Au regard de tous les outils de protection des espaces naturels existants (ZNIEF, PENAP, SCOT) additionnés aux contraintes du secteur en vigueur (PPRT, PPRI du Rhône, risques géotechniques ...) et à venir (Fret ferroviaire, étude d'aléas liés au triage de Sibelin), est-on en capacité d'assumer des contraintes supplémentaires ?

5) Le nouvel arrêté exclut les activités de sports et de loisirs motorisés qui font partie intégrante des traditions de communes voisines comme Vernaison, ce qui a motivé un rejet du projet de la part du Conseil municipal de cette dernière.

Considérant tout ce qui précède et considérant les avis négatifs des communes de Vernaison notamment, Monsieur Le Maire propose de rejeter le projet d'extension du biotope proposé par le SMIRIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette le projet d'extension du biotope par le SMIRIL.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 30 novembre 2010, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
G. BARRAL**